

**DECISION N°16-116
portant organisation de la direction des affaires financières**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2016.

DECIDE

Article 1 : Missions de la direction des affaires financières (DAF)

Sous l'autorité du directeur général des services adjoint, la direction des affaires financières a la responsabilité de préparer, mettre en œuvre et suivre l'exécution de la politique budgétaire et financière de l'établissement dans le respect de l'ensemble des règles applicables (marchés publics, RCE,...) en veillant à la sécurité financière et juridique.

Ces missions sont les suivantes :

- veiller au respect des équilibres budgétaires et financiers dans le cadre d'un établissement RCE, notamment sur l'équilibre du compte de résultat prévisionnel, les conditions de prélèvement sur le fonds de roulement et les reports de crédits, tout en permettant la poursuite d'activité dans la continuité,
- conduire le système d'allocations des moyens dans le cadre d'un dialogue de gestion global en lien notamment avec la DRH,
- proposer et mettre en œuvre la politique d'amortissement de l'établissement,
- gérer les contrats et opérations pluriannuelles à caractère financier,
- réaliser tous les titres de recettes en veillant à leur exhaustivité et en planifiant au mieux la production,

- prendre en charge tous les mandatements et opérations de régularisation relevant d'un caractère exceptionnel,
- en matière de recettes pluriannuelles, charger de mettre en œuvre les règles des droits constatés, en conciliant les préconisations des commissaires aux comptes avec la réglementation comptable ainsi que les nouvelles dispositions apportées par le décret financier en matière de contrôle des flux de trésorerie,
- élaborer, proposer et mettre en œuvre une politique d'achats dans un objectif d'efficience et de service à l'utilisateur,
- certifier les comptes pour les opérations relevant de l'ordonnateur comprenant les dépenses de personnels et les passifs sociaux. En relation avec l'agence comptable, elle procède aux écritures relatives au rattachement à l'exercice, notamment pour les recettes des opérations pluriannuelles et infra annuelles,
- régulariser les charges à payer non soldées au cours de l'exercice N+1,
- le contrôle interne financier,
- effectuer les actes de gestion financière de trois directions et services : la direction du patrimoine, la direction des systèmes d'information et le service prévention et santé au travail,
- assurer la coordination administrative et financière des activités de la direction du patrimoine, et des services « accueil et sécurité » et « moyens matériels et opérationnels ».

Article 2 : Organisation de la DAF

Rattachée à la direction générale des services de l'établissement, la DAF est dirigée par un directeur-riche de service appuyé-e par un-e adjoint-e et est constituée de 5 services, eux-mêmes placés sous la responsabilité de responsables de service :

1. Service budgétaire et financier
2. Service « contrat et opérations pluriannuelles »
3. Service « achats et marchés »
4. Service de gestion centralisée
5. Coordination administrative et financière pour la direction la direction du patrimoine, les services « accueil et sécurité » et « moyens matériels et opérationnels ».

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} mai 2016.



Article 4 :

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

Recueil des actes administratifs de l'Ecole



